



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 25 OCT. 2022

Direction Générale
NB/DM

N° 2022 - 051

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3 relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegarde,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

CONSIDERANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les aléas climatiques, les inondations, les mouvements de terrain, les séismes mais aussi, le risque nucléaire, technologique, le transport de matières dangereuses par voie routière ou ferrée,

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Soisy-sous-Montmorency est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à l'Hôtel de Ville auprès des services techniques aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

H

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- à Monsieur le chef du service interministériel de protection civile du Val d'Oise,
- à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise,
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Le Maire
Vice-Président délégué du Conseil Départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 OCT. 2022

Mis en ligne et/ou notifié le : 25 OCT. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

25 OCT. 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.